

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 21 - 24 octobre 1996

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/96/15

7 janvier 1997

ORIGINAL: ANGLAIS

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA RÉUNION



Comptes biennaux 1994-1995 - Rapport du Commissaire aux comptes (1996/EB.3/2)

1. Les comptes biennaux 1994-1995 ont été soumis à l'approbation du Conseil, laquelle, comme l'entendait le Secrétariat, était nécessaire pour que l'excédent de l'exercice puisse être transféré à la Réserve opérationnelle. En ce qui concerne cet excédent, le Secrétariat a demandé au Conseil confirmation de son interprétation de la décision du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) à sa trente-huitième session, comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 de la déclaration du Directeur exécutif. Le Secrétariat se proposait d'utiliser 20 millions de dollars pris sur l'excédent pour constituer une provision spéciale au titre de l'assurance maladie après cessation de service. Une proposition complète visant la couverture intégrale des prestations d'assurance maladie après cessation de service serait présentée à la prochaine session du Conseil. Il pouvait néanmoins déjà être affirmé que ne pas mettre en réserve dès maintenant un montant appréciable en vue de ces prestations aurait pour effet d'accroître dans l'avenir les coûts indirects de soutien. La déclaration du Directeur exécutif, toujours rédigée avant que ne soit reçu le rapport final du Commissaire aux comptes, n'avait pas vocation de répondre aux recommandations de celui-ci; un rapport idoine serait rédigé à cet effet. Donner suite à la recommandation du Commissaire aux comptes en ce qui concerne les coûts de transport intérieur, entreposage et manutention (TIEM) reviendrait à faire apparaître des excédents qui ne sont pas effectivement à la disposition du Programme ou des donateurs, mais qui sont imputés à des dépenses futures. Cette solution serait examinée dans le contexte de la politique comptable d'imputation des recettes et des dépenses. Il avait été donné suite à de nombreuses recommandations du Commissaire aux comptes; des manuels d'utilisation des systèmes d'information avaient été publiés, ou étaient en instance de l'être; le retard accumulé par les bureaux de pays dans l'établissement des rapports statutaires avait été rattrapé, leurs avoirs en espèces avaient été réduits de 60 pour cent au cours des neuf premiers mois de 1996, et 14 de ces bureaux transmettaient désormais leurs données comptables par des moyens électroniques. Un mémorandum d'accord concernant les opérations de trésorerie avait été signé avec la FAO.
2. Le Conseil s'est félicité du rapport du Commissaire aux comptes et des recommandations très utiles qu'il contenait, ainsi que de la nouvelle présentation des états financiers. Le rapport a suscité certaines préoccupations, et un rapport sur les suites qui y seraient données a été demandé pour la session suivante. Le Conseil a aussi souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) visant la simplification du processus d'approbation des comptes.
3. Un représentant a pris acte des mesures engagées jusque là, mais a estimé qu'il était nécessaire d'aller plus loin sans attendre que le Plan d'amélioration de la gestion financière (FMIP) soit finalisé. Le Conseil devrait demeurer vigilant et s'assurer que la PAM était doté des moyens voulus de contrôle financier et d'un effectif suffisant d'administrateurs de confiance, convenablement formés, pour rendre compte de la gestion de ses ressources. Le PAM devrait se conformer à la décision du CPA de verser tout excédent de gestion à la Réserve opérationnelle; une fois celle-ci parvenue au montant prévu, les reliquats de fonds pourraient être transférés au Compte d'intervention immédiate (CII).

4. Un autre représentant a souscrit à l'interprétation du Secrétariat en ce qui concerne l'excédent de gestion; il a souhaité connaître l'origine de cet excédent, dont il devait être tenu compte dans la décision concernant l'affectation du reliquat.
5. Un représentant s'est inquiété que des fonds engagés pour le développement soient utilisés pour des urgences; le CII est un compte auquel les pays devraient verser des contributions directes; si chaque pays versait des contributions proportionnellement à son PNB, le CII serait intégralement provisionné.
6. Il a été souligné qu'il était nécessaire de mettre en valeur les ressources humaines et de disposer de personnels compétents en nombre suffisant au moment d'engager des opérations.
7. Il a par ailleurs été souligné que les bureaux de pays devraient disposer d'outils efficaces de gestion avant que ne leur soient déléguées des responsabilités nouvelles. En outre, les pays attendaient beaucoup de l'appui du PAM aux opérations de monétisation, qui ont une part importante dans l'aide apportée aux bénéficiaires.
8. Il a été observé que lorsque la Réserve opérationnelle serait entièrement dotée, les ressources restant disponibles devraient être utilisées aux fins du développement. Les problèmes d'achat ne devraient pas contraindre le Programme à limiter à la moitié de ses approvisionnements ceux qui proviennent de pays en développement.
9. Le Directeur de la Division des finances et des systèmes d'information a fait valoir que la dotation en personnel était renforcée, comme l'avaient fait observer plusieurs représentants. Néanmoins, lorsque des services financiers étaient assurés par le PNUD, les bureaux de pays du PAM n'avaient pas nécessairement besoin d'administrateurs financiers. Il a aussi expliqué que l'excédent de gestion provenait d'intérêts acquis et de contributions de contrepartie en espèces des gouvernements (CCEG) dépassant les montants prévus au budget, de contributions totalement non liées inattendues, ainsi que d'économies nettes sur le budget ASP et sur les coûts de transport. La Réserve opérationnelle était un mécanisme destiné à financer le PAM en attendant réception des contributions confirmées, tandis que le CII avait été institué pour permettre au Programme d'utiliser des fonds aux fins des opérations d'urgence avant que des engagements n'aient été annoncés. Tous les directeurs de pays qui se rendent au siège assistent à une réunion d'information et reçoivent une formation rapide à la gestion financière depuis que le chef des services financiers de terrain a été nommé.
10. Le Directeur exécutif adjoint a précisé que le Directeur exécutif mettait très fortement l'accent sur la bonne gestion financière, et qu'il allait dans l'intérêt du PAM que le Commissaire aux comptes souligne les lacunes, afin qu'elles puissent être comblées. Il convenait, toutefois, de reconnaître de quelle situation l'on sortait, et qu'il était difficile à un organisme comme le PAM d'opérer une volte face d'un exercice au suivant. De grandes améliorations avaient été apportées, mais le Secrétariat était conscient qu'il restait beaucoup à faire.

Rapport sur les activités du Bureau de l'inspection et des enquêtes du PAM (OEDI) (1996/EB.3/3)

11. Le Conseil s'est félicité du rapport établi sur les 12 premiers mois d'activité du Bureau de l'inspection et des enquêtes du PAM (OEDI). Des représentants ont complimenté le Bureau pour la qualité de ce rapport et sur la juste perspective qu'il donne des problèmes découverts, tout en respectant comme il se doit la confidentialité.



12. Des représentants ont demandé que le prochain rapport fasse état de certains des enseignements tirés. Il a été noté que certains de ces enseignements pourraient être profitables à d'autres organismes des Nations Unies.
13. Les effets dissuasifs et l'assistance apportée à l'administration des projets ont été débattus, et il a été jugé que les résultats à cet égard pourraient être encore plus précieux que les montants recouverts par le Bureau.
14. Le Conseil a prié le Secrétariat d'adresser un exemplaire du rapport, accompagné de ses observations, au Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies (OIOS).

Rapport au Conseil économique et social (ECOSOC) sur la suite donnée à sa résolution 1995/56: Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (1996/EB.3/4)

15. Le Conseil a félicité le Secrétariat pour l'intéressant document qui traite des suites à donner à la résolution. Le Directeur exécutif a demandé au Conseil de donner ses avis sur les propositions et l'action consécutive qui y sont indiquées. Elle a réaffirmé que le PAM n'avait pas l'intention de redéfinir son mandat mais plutôt, dans l'esprit de la réforme du système des Nations Unies et pour donner raisonnablement suite à la résolution, qu'il était souhaitable de déterminer les domaines dans lesquels le PAM avait un avantage relatif, pour offrir ses services à d'autres segments du système des Nations Unies afin de renforcer leurs capacités.
16. Plusieurs représentants ont mis en garde le PAM pour qu'il n'assume pas trop de nouvelles fonctions qui pourraient porter atteinte à sa capacité de s'acquitter de son mandat fondamental.
17. Même si plusieurs représentants ont reconnu l'avantage relatif du PAM et sa participation aux prestations de transport et de logistique ainsi qu'aux projets d'amélioration des infrastructures, il restait à déterminer dans quelle mesure le Programme doit s'impliquer dans ces domaines. À cet effet, ils ont souhaité disposer de davantage d'informations sur les conséquences, au plan des moyens d'action, qu'entraînerait l'exercice d'un rôle élargi. Certains représentants ont suggéré que le PAM fasse appel autant que possible au secteur privé pour assurer les services de transport et de logistique. Un autre point soulevé concernait l'impératif de remettre sans retard les projets d'amélioration des infrastructures aux organismes de développement et aux autorités locales, afin d'assurer aux activités entreprises un soutien et une durabilité à long terme. Répondant à certaines de ces préoccupations, le Secrétariat a souligné qu'aucun coût supplémentaire ne résulterait de la prestation de services de transport et de logistique pour le compte d'autres intervenants humanitaires. Il n'existe en effet souvent aucun autre organisme capable de se charger de ces activités. D'autres représentants ont encouragé le PAM à continuer à assurer des services pour le compte du système des Nations Unies.
18. Plusieurs représentants ont estimé qu'il était prématuré de prendre une décision sur le rôle que le PAM devrait jouer en ce qui concerne les besoins d'aide alimentaire dans les situations d'urgence économique résultant de la transition vers l'application de l'Accord d'Uruguay sur le commerce, et que cette question était à l'examen dans d'autres instances, à savoir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Comité de l'aide alimentaire. D'autres ont souscrit à la proposition du PAM. Quoi qu'il en soit, le Conseil a noté que cette proposition devait encore être affinée et étudiée.

19. Le Secrétariat a donné la précision suivante. La proposition visée était faite dans un esprit anticipatif et tendait à montrer comment le PAM pouvait répondre rapidement à une “urgence économique”. La proposition du PAM ne portait que sur les cas dans lesquels une aide alimentaire ciblée était nécessaire. Le PAM et la Réserve alimentaire internationale d’urgence (RAIU) avaient à cet égard démontré leurs capacités. Les pays les moins avancés, à faible revenu et à déficit alimentaire n’avaient guère voix au chapitre au Comité de l’aide alimentaire, qui était une instance de donateurs, et n’étaient pas non plus fortement représentés dans d’autres enceintes, comme le Comité de l’agriculture de l’OMC, où la question était débattue. Il n’était pas non plus certain que le Conseil d’administration du PAM soit l’instance appropriée où amorcer des négociations pour établir quel niveau les engagements d’aide alimentaire devraient atteindre pour répondre aux besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en oeuvre du programme de réforme. Une telle démarche serait néanmoins conforme aux attributions et aux fonctions du Conseil d’administration s’il décidait de les exercer dans ce sens.
20. Le Conseil a noté qu’une coordination interorganisations accrue, réalisable notamment en élaborant ou en affinant des accords écrits sur les dispositifs de travail, représentait un moyen utile pour combler des lacunes du système. Le Conseil a particulièrement porté son attention sur les relations du PAM avec le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) et avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Il a encouragé le PAM à collaborer avec la FAO pour la fourniture d’intrants agricoles essentiels et avec le HCR en ce qui concerne la mise au point finale de la révision du Mémoire d’accord, en particulier pour résoudre la question du partage des responsabilités entre le PAM et le HCR en matière de distributions alimentaires aux réfugiés.
21. Le Conseil a souligné l’importance du double mandat du PAM, à savoir d’apporter une aide d’urgence et une aide au développement, comme étant une force tout à fait originale, et combien il importait de préserver un équilibre approprié entre secours et développement, c’est-à-dire sans perdre de vue l’importance des activités de développement pour éliminer la pauvreté, prévenir les catastrophes et assurer une base aux actions du PAM dans les situations d’urgence.
22. Le Conseil a apprécié l’énergie déployée par le PAM en vue d’établir des indicateurs permettant de mesurer les résultats et d’améliorer le ciblage. Il s’est félicité des efforts entrepris au sein du PAM pour renforcer les capacités, et notamment pour développer les compétences de gestion et les savoir-faire techniques du personnel, et y a souscrit. Il a estimé que déléguer davantage de responsabilités sur le terrain supposait une forte composante de formation. Le Conseil a aussi souligné l’importance des formations communes interorganisations.
23. Le Directeur général adjoint de la FAO a évoqué les domaines dans lesquels une collaboration effective est engagée avec le PAM, notamment l’approbation conjointe des opérations alimentaires d’urgence, les missions communes d’évaluation des disponibilités alimentaires et des besoins d’aide, et l’échange d’informations dans le cadre des activités d’alerte rapide. La FAO est convenue de la nécessité de renforcer les dispositifs pratiques de collaboration avec le PAM pour fournir une assistance d’urgence.
24. Le Directeur du Département des affaires humanitaires (DAH) à Genève a informé le Conseil des progrès accomplis par les sous-groupes de travail de l’Équipe spéciale de l’ECOSOC constituée par le Comité permanent interorganisations (IASC) dans l’examen des principaux aspects d’une réponse interorganisations coordonnée donnant suite à la résolution visée. Il a observé que la question du remboursement des prêts au Fonds central autorenewable d’urgence (CERF) serait examinée par l’IASC.



Évaluations de projets/opérations d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées (1996/EB.3/5)

Libéria régional 4604 - Évaluation des orientations du programme de 1990-1995 relatif aux opérations en faveur de réfugiés et de personnes déplacées appuyées par le PAM au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone

25. Le débat s'est axé sur l'importance d'une amélioration de la coordination entre le PAM, le HCR et les ONG, le suivi des produits, le ciblage et la transition de l'aide d'urgence à l'aide ciblée. On a insisté sur l'utilité d'indicateurs socio-économiques et nutritionnels pertinents. Le Conseil a instamment demandé au Secrétariat de continuer de réexaminer les accords tripartites en vue d'une meilleure coordination du programme et d'effectuer les contrôles appropriés, tout en établissant un système de suivi et d'évaluation (S&E) s'appuyant sur des critères bien définis de sélection et sur les indicateurs correspondants.

Afghanistan 5086 (Élarg.2) - Secours et relèvement en Afghanistan

26. Le Conseil a observé que les événements récents survenus en Afghanistan ne permettent pas de faire une évaluation réaliste de la pertinence et/ou des suites à donner aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation. Bien que le rapatriement soit la solution à préférer chaque fois que possible, la situation devra être réévaluée au début de 1997, vu que d'ici là les effets des activités en cours pourront être mieux appréciés.

Évaluation sur dossier de l'opération d'urgence Rwanda/Burundi

27. Le Conseil a réaffirmé qu'il était nécessaire d'accorder toute l'attention voulue aux pressions que subissent les pays d'accueil des réfugiés du Rwanda et du Burundi. Il a aussi souligné combien il importait d'améliorer la planification anticipée et la préparation aux interventions d'urgence, ainsi que la coordination avec les partenaires, y compris les ONG. Le Secrétariat a été instamment invité à veiller plus directement au suivi de la distribution finale des produits.

Évaluation thématique de projets appuyés par le PAM en faveur des populations urbaines pauvres en Afrique de l'Est (1996/EB.3/6)

28. Les délibérations ont essentiellement porté sur la durabilité des activités des projets et sur leurs contributions aux solutions à long terme intéressant les causes premières de la pauvreté urbaine. En dépit des problèmes rencontrés à ce jour dans la mise en oeuvre des projets en faveur des populations urbaines pauvres, le Conseil d'administration a recommandé que ces projets soient poursuivis, à condition de porter une attention particulière à l'amélioration de la coordination avec les autres donateurs et à un suivi rigoureux des effets des projets.

Évaluation intérimaire du projet Madagascar 3936 - Appui à l'éducation de base (1996/EB.3/7)

29. Le Conseil a souligné combien il importait d'intégrer le projet d'alimentation scolaire dans le programme national d'éducation, tout en assurant aussi une coordination suffisante avec les projets et programmes complémentaires. Reconnaissant que les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation révélaient l'ampleur des besoins dans le pays, le

Conseil a invité le Secrétariat à intégrer ces recommandations et les enseignements tirés d'autres projets d'alimentation scolaire dans la conception d'une nouvelle phase du projet.

Schémas de stratégie de pays - Débat général (1996/EB.3/8)

30. Le Conseil a déclaré souhaiter mieux savoir quels critères étaient appliqués pour déterminer comment et quand les pays étaient choisis pour faire l'objet d'un programme de pays. Le Secrétariat a indiqué que la décision de mettre en place un programme de pays est habituellement fondée sur: a) le classement du pays parmi les moins avancés; et b) l'intérêt manifesté par les gouvernements concernés. Il n'est pas élaboré de programme de pays: a) quand le pays traverse une longue crise ou une situation d'urgence complexe ne permettant pas d'entrevoir la possibilité d'activités de relèvement; ou bien b) quand il n'y a guère qu'un projet, ou quand le niveau des ressources est si bas que le travail d'élaboration d'un programme de pays ne se justifie pas.
31. Le Conseil a suggéré que pour se conformer à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, les schémas de stratégie de pays (SSP) mettent en lumière les priorités nationales des gouvernements et leur rapport avec les Notes de stratégie nationale en y faisant référence en début de document.

Schéma de stratégie de pays - Bhoutan (1996/EB.3/9)

32. Le Conseil a pris note avec satisfaction du SSP établi pour le Bhoutan et a apprécié en particulier l'accent placé sur l'éducation. En ce qui concerne la construction de routes forestières d'accès, il a été insisté sur la nécessité d'un plan global d'aménagement. À cet égard, le Conseil a noté l'intention du PAM de collaborer avec d'autres donateurs ou organismes susceptibles d'apporter un soutien technique. Le Conseil est en outre convenu que l'aide alimentaire du PAM devrait être utilisée pour appuyer l'embauche, par les administrations publiques, de main-d'oeuvre non qualifiée. Le débat a aussi fait valoir qu'il était nécessaire de poursuivre le dialogue avec le gouvernement en vue du retrait éventuel de l'aide alimentaire du PAM. Le Conseil n'a pas estimé nécessaire que le Secrétariat établisse un programme de pays distinct pour le Bhoutan; il a jugé qu'il suffirait d'approuver les projets de développement sur la base du SSP.

Schéma de stratégie de pays - Cambodge (1996/EB.3/10)

33. Le Conseil s'est déclaré satisfait du SSP établi pour le Cambodge et du rôle stimulant dont se chargeait le PAM. Les aspects particuliers ci-après ont été soulignés: a) nécessité d'établir un ordre de priorité entre les diverses interventions, conformément aux priorités et aux capacités du gouvernement; b) importance du problème des mines antipersonnel; c) intérêt de l'élargissement de l'aide du PAM au secteur de la santé (en particulier dans le cadre du programme de lutte antituberculeuse); et d) importance d'un renforcement des effets du programme sur le développement. Le Conseil a aussi noté le rôle spécifique dont s'était chargé le PAM pour cartographier la pauvreté.

Schéma de stratégie de pays - Ghana (1996/EB.3/11)

34. La nécessité d'améliorer le ciblage des bénéficiaires et d'intégrer la stratégie dans un cadre plus large d'intervention, harmonisé avec les autres donateurs, en particulier les institutions des Nations Unies, a été soulignée. La stratégie doit également tenir compte de la politique de décentralisation mise en oeuvre par le Gouvernement ghanéen, qui fait plus amplement participer les administrations locales et les ONG à la planification et à l'exécution des projets. S'agissant de la pertinence de l'aide alimentaire, il a été porté à la



connaissance du Conseil que la stratégie avait été examinée avec le gouvernement, qui s'était engagé à la mettre en oeuvre. Il a été souligné que les futurs projets bénéficiant de l'assistance du PAM devraient faire participer davantage les femmes et les filles.

Schéma de stratégie de pays - Tadjikistan (1996/EB.3/12)

35. Le document (WFP/EB.3/96/6/Add.5) a été décrit comme donnant une représentation exacte de la situation au Tadjikistan. L'orientation des activités a été approuvée, ainsi que la nécessité de poursuivre les distributions de secours parallèlement aux efforts de relèvement et de développement.
36. Le Secrétariat a noté que pour 1997 environ 12 pour cent du total de l'aide programmée étaient affectés au relèvement (4 000 tonnes sur environ 30 000).
37. Il était attendu du PAM qu'il coordonne ses efforts de développement agricole avec ceux de "spécialistes plus grands" (par exemple Banque mondiale, FAO et Assistance technique de la Communauté des États indépendants et de la Géorgie (TACIS)) quand ceux-ci deviendront opérationnels.

Schéma de stratégie de pays - Yémen (1996/EB.3/13)

38. Le Conseil s'est déclaré satisfait de la stratégie proposée et a formulé les recommandations suivantes pour ce qui est de la conception d'un programme de pays:
 - a) Des moyens concrets doivent être trouvés pour garantir et promouvoir l'égalité entre les sexes et la responsabilisation des femmes, et assurer une pleine participation des communautés à la planification et à la mise en oeuvre des activités.
 - b) Pour chacune des activités, des indications précises devront être fournies sur les apports et affectations annuelles du pays hôte.
 - c) Les précisions figurant aux "Principaux problèmes et risques" (paragraphe 117 à 120, WFP/EB.3/96/6/Add.4) seront dûment prises en compte.
 - d) Une approche réaliste sera adoptée pour la conservation des sols et de l'eau ainsi que le renforcement de la production vivrière; des activités de conservation de l'eau et de reboisement de faible coût devront être prévues; et la prévention des catastrophes devra faire l'objet d'une attention plus soutenue.
 - e) Des séances d'information publique devront être organisées, pour encourager les parents à inscrire les filles à l'école et à leur faire poursuivre leur scolarité.

Programmes de pays - Débat général (1996/EB.3/14)

39. Le Conseil a noté la contribution précieuse que pourrait apporter l'élaboration des programmes de pays en renforçant le processus de préparation des Notes de stratégie nationale.
40. Le Conseil a recommandé que les programmes de pays montrent bien en quoi il est justifié d'apporter une aide alimentaire au pays bénéficiaire et a instamment demandé que leur pertinence, au regard des priorités nationales et des programmes des autres organismes des Nations Unies, soit clairement indiquée.
41. Le Conseil s'est déclaré préoccupé de la baisse des ressources mises au service des activités de développement et d'éventuels surengagements au bénéfice de programmes de pays et de projets. Il a fait valoir qu'il devait être pleinement informé des besoins des programmes et projets en relation avec les ressources prévisiblement disponibles.

42. Lors de l'examen de la répartition de ressources limitées entre les projets approuvés et les programmes de pays, le Secrétariat a expliqué que cette répartition serait fondée sur les orientations données par l'organe directeur. Plus précisément, la priorité serait accordée aux pays les moins avancés à déficit alimentaire, et dans cette catégorie aux projets et aux programmes de pays qui donnent les meilleurs résultats. En outre, le Conseil déciderait de niveaux de ressources potentiels pour les pays - et non pas de la part à laquelle un pays donné « aurait droit ». Le niveau des engagements au titre d'activités spécifiques devrait être conforme au plafond des engagements et assujéti à la disponibilité de ressources.
43. Le Secrétariat a confirmé qu'il fournirait au Conseil la documentation voulue sur toutes les activités de programme engagées dans le cadre du programme de pays, approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Programme de pays - Bangladesh (1996/EB.3/15)

44. Tous les représentants ont déclaré être satisfaits du document de programme de pays (DPP) établi pour le Bangladesh (WFP/EB.3/96/7/Add.3) et y souscrire fermement. Il a notamment été observé que le DPP était bien axé sur l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. D'autres points ont fait l'objet de remarques positives, notamment:
- a) ciblage effectif des plus pauvres parmi les pauvres;
 - b) coordination étroite avec les donateurs bilatéraux et les autres organismes des Nations Unies, tant sur le terrain qu'entre les sièges de ces organismes;
 - c) appui ferme du gouvernement aux échelons des politiques, de la dotation en ressources et de la mise en oeuvre;
 - d) approche pro-active des inégalités entre hommes et femmes;
 - e) accent placé sur la formation pratique; et
 - f) attention portée à la gestion des actifs physiques créés.
45. Le Conseil a été rassuré en ce qui concerne l'engagement du gouvernement de donner pleinement suite à toutes les recommandations formulées par l'Équipe spéciale de renforcement des institutions en vue de l'aide alimentaire au développement (SIFAD). Le suivi, l'évaluation et les comptes rendus, pour toutes les activités entreprises par les organismes techniques en seraient améliorés. Le bureau de pays du PAM pourrait donc concentrer son attention sur l'évaluation des effets.
46. Le Conseil a souligné et loué le ferme engagement du gouvernement de donner à l'aide alimentaire l'usage le plus efficace, comme en témoignent les contributions importantes apportées aux deux activités de programme en cours.

Programme de pays - Bolivie (1996/EB.3/16)

47. Le Conseil a souscrit de façon générale au DPP (WFP/EB.3/96/7/Add.1), mais s'est déclaré préoccupé que les programmes d'alimentation à appuyer ne fassent pas suffisamment la preuve de leur durabilité; il a observé que le développement rural dans les zones déprimées devrait s'axer sur la production vivrière.
48. Le Conseil a noté qu'il serait nécessaire de justifier de façon plus détaillée les activités de base du programme, et a demandé plus de détails sur les types d'application et les usages qui seraient faits de la monétisation.



49. Un représentant s'est interrogé sur l'avantage relatif que posséderait le PAM en matière de crédit et a demandé s'il était approprié d'engager, au stade actuel, des ressources supplémentaires au delà de 17,9 millions de dollars en Bolivie.
50. D'aucuns se sont inquiétés d'un éventuel changement de gouvernement et des conséquences qui pourraient en résulter pour le programme de pays. Le gouvernement a assuré que des changements étaient intervenus dans le passé, mais que les accords conclus avec les donateurs avaient été respectés. Le PAM et les représentants du gouvernement ont assuré la participation d'ONG telles les Services de secours catholique (CRS) dans des mécanismes de crédit éprouvés. Une coopération avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) en matière de crédit serait étudiée. Les priorités du PAM, telles qu'exprimées dans le DPP, seraient mieux précisées.

Programme de pays- Pakistan (1996/EB.3/17)

51. Bien que certains représentants se soient demandé si, vu l'insuffisance de la dotation générale en ressources du PAM, le niveau des engagements, fixé à 13 millions de dollars pour 1998, pourrait être atteint, le PAM a été félicité pour son programme en ce qui concerne deux secteurs, à savoir: le programme d'action sociale (PAS) et l'aménagement des ressources naturelles. Il a tout particulièrement été fait mention des efforts entrepris pour traiter de l'inégalité des sexes et pour promouvoir une approche de foresterie sociale. Il a été noté que l'aide du PAM était coordonnée avec celle des autres organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale, des donateurs et des ONG, et s'intégrait bien dans la Note de stratégie nationale du PNUD. Les représentants ont été informés de la prochaine évaluation sectorielle de l'aménagement des ressources naturelles, qui porterait entre autres sur les résultats du programme de bons d'alimentation et inclurait de nouveaux indicateurs de production. Le gouvernement a confirmé que les prix du blé appliqués aux produits livrés par le PAM seraient conformes aux cours commerciaux.

Projet de développement soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Jordanie 5783 (1996/EB.3/18)

52. Le Conseil a soulevé des questions de caractère technique et socio-économique qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet.
53. Il a été recommandé que la coordination et la coopération entre les ministères de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement soit renforcée.
54. L'aide du PAM devrait être étroitement coordonnée avec les sources d'aide technique et de financement, et avec les organisations bilatérales et ONG qui interviennent dans la zone du projet.

Projet de développement soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Mauritanie 055 (Élarg.7) (1996/EB.3/19)

55. Le Conseil s'est félicité que le projet donne dûment place à des éléments importants, comme la participation des filles, le ciblage, la pertinence de l'assortiment alimentaire et la mesure de la participation communautaire.
56. Des préoccupations ont été exprimées concernant le caractère récurrent du projet, qui se poursuit depuis 32 ans. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'un plan de retrait progressif.

57. Il a été débattu du volume de la contribution gouvernementale. À ce propos, il a été noté que la Mauritanie compte parmi les pays les moins avancés, à faible revenu et à déficit alimentaire.
58. Il a été observé que le document aurait pu évoquer les enseignements tirés des 32 années de mise en oeuvre du projet, et inclure une section indiquant comment il intégrait les recommandations de la mission d'évaluation thématique des projets prolongés de cantines scolaires en Afrique de l'Ouest.
59. L'importance d'indicateurs chiffrés pour le suivi des effets du projet a été soulignée.
60. Le Secrétariat a informé le Conseil que, à toutes fins pratiques, le processus de retrait progressif de l'aide du PAM était amorcé. Le projet portait désormais sur les six régions les plus pauvres, au lieu des 13 régions initiales. Les élèves ciblés par le PAM représentaient seulement 13,5 pour cent de l'effectif total des élèves de l'enseignement primaire.

Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Cambodge 5483 (Élarg. 3) (1996/EB.3/23)

61. En approuvant le projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Cambodge 5483 (Élarg. 3) - Programme de relèvement, le Conseil a noté ce qui suit :
 - a) Tout en reconnaissant que le pays traversait encore une difficile phase de transition, le PAM devrait élaborer des projets de développement à lancer dès que les circonstances le permettraient.
 - b) L'IPR devrait être axée sur des activités de développement rural appuyant la transition vers l'économie de marché.
 - c) Le programme devrait être étroitement coordonné avec les activités du gouvernement, des autres organismes des Nations Unies et des ONG.
 - d) La responsabilité de l'exécution du projet devrait être progressivement transférée au gouvernement. Toutefois, comme la capacité de celui-ci en la matière est encore limitée, il sera nécessaire de suivre de près les activités et la gestion des produits alimentaires.
 - e) Le remplacement progressif du personnel international par du personnel local devrait être poursuivi.

Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Éthiopie 5241 (Élarg.2) (1996/EB.3/24)

62. Le Conseil s'est déclaré préoccupé du nombre des réfugiés recevant une assistance ainsi que de la nécessité éventuelle de poursuivre l'aide au delà de la deuxième phase d'élargissement. La différenciation de la ration alimentaire entre les divers groupes de réfugiés a été approuvée. Il a par ailleurs été souligné qu'il importait de fournir des produits conformes aux habitudes de consommation alimentaire. Le Conseil a souscrit aux efforts tendant à promouvoir l'auto-dépendance chez les réfugiés soudanais et a recommandé que, chaque fois que possible, les apports techniques encouragent l'expansion des activités agricoles. Il a été souligné que des plans spécifiques devraient être rapidement élaborés



pour traiter de questions liées au développement et à la génération de revenu, en particulier en ce qui concerne les femmes.

63. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par certains représentants et a rappelé que le PAM encourage les rapatriements, mais que l'aide future serait fonction de la sécurité dans les pays d'origine des réfugiés. Des opérations de réinscription sont prévues dans un avenir proche, afin que l'on dispose de données fiables et à jour sur l'effectif des réfugiés. Le fait que le PAM a pour politique de respecter les habitudes alimentaires des bénéficiaires a été souligné.

Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Iran 4161 (Élarg.4) (1996/EB.3/25)

64. Outre les besoins mentionnés dans le document relatif à l'IPR Iran 4161 -Élarg.4 (WFP/EB.3/96/9-A/Add.4), une révision budgétaire couvrant une période de trois mois et demi a été adoptée pour couvrir les besoins correspondant à l'arrivée de 40 000 nouveaux réfugiés irakiens. Selon la conjoncture, une autre révision budgétaire permettrait de couvrir les besoins des nouveaux effectifs en 1997.
65. Le PAM poursuivra ses efforts d'amélioration du suivi de l'aide qu'il apporte, et le Bureau des étrangers et de l'immigration (BAFIA) facilitera au PAM l'accès aux camps de réfugiés dans tout le pays.

Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Libéria régional 4604 (Élarg.5) (1996/EB.3/26)

66. Le Conseil a noté que certains éléments comme la sécurité et l'accès aux populations frappées par la crise doivent être pris en compte dans le choix de distribuer des produits alimentaires frais ou secs. Une collaboration étroite avec les ONG internationales devrait être maintenue pour atteindre les populations visées.
67. La sélection, le contrôle et la collecte de données démographiques, nutritionnelles et socio-économiques devraient être encore renforcés et le PAM devrait, prioritairement, pouvoir disposer des financements et des personnels adéquats. Un plan de renforcement des activités vivres-contre-travail a été jugé nécessaire et le Secrétariat s'est félicité que les États-Unis financent un atelier de formation aux activités de ce type.
68. Des questions ont été posées quant à l'exactitude des effectifs de bénéficiaires au Libéria et en Guinée, et quant à l'opportunité de renforcer certaines stratégies d'alimentation ciblée. La mise en oeuvre de l'alimentation scolaire par un partenaire d'exécution en Guinée devrait être accélérée. Une coordination accrue entre le HCR, les ONG et le PAM a été recommandée, car le succès de la stratégie d'alimentation ciblée en dépendrait.
69. La proposition du PAM d'accroître notablement les ressources financières et humaines affectées à cette IPR a été présentée aux donateurs comme étant une condition nécessaire à la mise en oeuvre du programme d'alimentation ciblée et à des activités systématiques de suivi et de compte rendu.
70. Il a été souligné qu'il importait de coordonner les activités du PAM et de l'Union européenne en Côte d'Ivoire. Des éclaircissements ont été apportés à ce sujet.

Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Afghanistan régional (1996/EB.3/27)

71. Les représentants ont été mis au courant des événements les plus récents survenus en Afghanistan, et notamment des déclarations des talibans sur les femmes et des répercussions qu'elles pourraient avoir sur les activités de secours et de relèvement du PAM dans le pays, ainsi que sur la situation des réfugiés en Iran et au Pakistan. Le PAM réexamine les besoins dans les trois pays concernés, en tenant compte d'éventuels besoins supplémentaires au titre du programme de filet de sécurité et du fait du nouvel afflux de réfugiés au Pakistan. Il a été annoncé que le Directeur exécutif adjoint se rendrait en Afghanistan après la session du Conseil d'administration afin de réexaminer la situation des femmes et des droits de l'homme, et de déterminer quelle incidence elle pourrait avoir sur les programmes d'assistance à l'Afghanistan.

Rapport de situation sur le ratio hommes-femmes et l'évolution du profil du personnel du PAM (1996/EB.3/30)

72. Le Directeur exécutif adjoint a dit dans son intervention liminaire que désormais les informations sur le profil du personnel du PAM seraient mises à jour annuellement ; le prochain rapport sera donc communiqué au Conseil à sa session de mai 1997. Conformément à la présentation adoptée à la présente session, ces documents indiqueront si les membres du personnel sont citoyens de pays en développement économique.
73. Le Conseil a félicité le Secrétariat de ses efforts visant à accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures (actuellement 25 pour cent). Des efforts considérables devraient encore être déployés pour recruter et garder des femmes dans l'effectif afin d'approcher de l'objectif fixé par l'ONU de 50 pour cent de femmes dans la catégorie des administrateurs d'ici à 2001.
74. Le Conseil est convenu qu'il était nécessaire d'accroître dans l'effectif la proportion des nationaux de pays en développement économique, et notamment des femmes de ces pays. La baisse récente de leur représentation a été jugée décevante.
75. Le Conseil a instamment demandé que soit établi un plan d'action appuyant ces objectifs et qu'il soit régulièrement rendu compte de l'évolution de la situation.

Rapport de situation sur l'état des locaux du PAM (1996/EB.3/31)

76. Le document d'information (WFP/EB.3/96/10-B) soumis au Conseil faisait le point de la situation au lieu de soumettre une solution définitive à la question des locaux du Siège du PAM. Un certain nombre de représentants, tout en appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour trouver de nouveaux locaux, ont jugé que la situation n'était pas satisfaisante et qu'une décision devrait être prise à une date qu'il convenait de préciser. Un représentant, conscient de la nécessité de tenir compte du bien-être du personnel du PAM, a proposé que le déménagement ait lieu d'ici au 1er janvier 1998. Un autre a souligné que, si une solution définitive était difficile à trouver, il serait peut-être nécessaire de modifier dans les Règles générales du PAM la clause concernant la domiciliation du Siège à Rome.
77. Le représentant de l'Italie a résumé les conclusions du rapport et a rendu hommage, au nom de sa délégation, au Secrétariat pour les efforts mis en oeuvre pour résoudre la question des locaux du Siège. Il a ajouté que les autorités italiennes étaient sincèrement résolues à résoudre ce problème, dont il était fait spécifiquement mention dans l'Accord de siège signé avec le gouvernement hôte. Il a signalé que le Gouvernement italien ne pouvait



étudier qu'une option à la fois. Il s'intéressait donc pour l'instant à la solution du bâtiment de l'Ente delle Poste. Le représentant a confirmé qu'il avait reçu une communication du Ministère des postes et des télécommunications précisant que ce bâtiment serait disponible dans le courant de 1997.

78. Le Secrétariat a remercié le représentant de l'Italie pour ses commentaires. Il a souligné que les négociations sur le bâtiment Ente Poste devraient démarrer aussitôt que possible, en assurant que celles-ci n'auraient aucune incidence négative sur l'intérêt porté par le PAM aux négociations concernant le bâtiment de Parco dei Medici. En outre, le niveau des loyers des bâtiments concernés était conforme aux tarifs actuels du marché des bâtiments répondant aux critères normaux en la matière et ne devait donc pas être comparé à ceux des locaux occupés actuellement.
79. Le Conseil a donné instruction au Secrétariat de trouver une solution au problème des locaux du Siège du PAM et de déménager des locaux actuellement occupés d'ici au 1er janvier 1998.

Aperçu du programme de travail du Conseil d'administration (1996/EB.3/32)

80. Le Conseil a noté qu'il était prévu pour la troisième session ordinaire de 1997 un programme de travail chargé. Il a par conséquent suggéré que le nouveau Conseil qui prendra ses fonctions en janvier 1997 reconsidère l'ordre du jour de ladite session et, s'il le juge nécessaire, envisage la possibilité d'en reporter certains points à la première session de 1998.

Questions diverses (1996/EB.3/33)

81. Le Conseil a pris note avec satisfaction des indications fournies par le Directeur exécutif sur la poursuite des efforts de réforme. Le Conseil s'est également félicité du récent recrutement du haut fonctionnaire qu'elle a présenté.